

PROTOCOLE MÉDICAL

Référence à une ordonnance collective

OUI NON

OC-2021-14r01-Initier des mesures diagnostiques chez l'utilisateur infecté par le virus de l'hépatite C (VHC)

Objet : Initier des mesures diagnostiques chez l'utilisateur infecté par le virus de l'hépatite C (VHC)

	Version antérieure	Dernière version
Recommandé par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2021-09-13	2024-09-13
Le comité de pharmacologie	2021-05-26	N/A
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2021-03-11	2024-09-11
Adopté par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2021-10-06	2024-10-02

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

Une trajectoire doit être établie avec un médecin ou une IPS lors de limites ou situations exigeant une consultation médicale obligatoire dans son milieu.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usager ayant reçu un test de dépistage positif au test de recherche qualitative de l'acide ribonucléique (ARN) du VHC, âgé de 14 ans et plus, acceptant une prise en charge de son diagnostic.

CONDITIONS D'APPLICATIONS

- Usager ayant reçu un résultat positif au test de recherche qualitative de l'ARN du VHC;
- Usager qui accepte une prise en charge de son infection par le VHC.

DIRECTIVES

L'infirmière doit procéder à une évaluation clinique complète de l'utilisateur selon les éléments d'évaluation cliniques présentés dans le guide ministériel *La prise en charge et le traitement des personnes infectées par le virus de l'hépatite C*. Disponible sur le web à l'adresse suivante : [La prise en charge et le traitement des personnes infectées par le virus de l'hépatite C - Guide pour les professionnels de la santé du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/la-prise-en-charge-et-le-traitement-des-personnes-infectees-par-le-virus-de-l-hepatite-c). Ils comprennent notamment l'anamnèse, l'examen clinique, le counseling et le bilan biologique.

1 Évaluation clinique initiale

L'infirmière doit procéder à une évaluation clinique et questionner sur les éléments suivants :

- État de santé général
- Mode d'acquisition probable de l'infection
- Durée probable de l'infection (date de l'acquisition du VHC, date du début de l'utilisation des drogues, etc.)
- Profil de consommation antérieure et actuelle (alcool, drogues et médicaments)
- Traitement, antérieur ou non, de l'hépatite C et la réponse virologique
- Antécédents médicaux et psychiatriques

- g. Comorbidités médicales ou psychosociales actives pouvant aggraver la maladie ou faire obstacle au traitement
- h. Traitements médicamenteux en cours
- i. Profil vaccinal (vaccination hépatite A (VAH) et B (VHB), influenza, pneumocoque).
- j. Dépistage des infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) selon les facteurs de risques si résultat non disponible.

2 Counseling

L'infirmière procède au counseling à l'usager ayant reçu un diagnostic d'hépatite C.

Objectifs	Conseils
Limitier la progression de l'atteinte hépatique	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter au maximum la prise d'alcool. • Discuter avec un membre de son équipe soignante avant de prendre tout nouveau médicament ou produit naturel. • Avoir de saines habitudes de vie, incluant le maintien d'un poids santé.
Maximiser la protection vaccinale	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir les vaccins contre : <ul style="list-style-type: none"> - L'hépatite A et B - L'influenza - Le pneumocoque • Compléter l'immunisation de base.
Réduire le risque de transmission	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de donner du sang, de faire don d'organes, de tissus ou de sperme. • Éviter de partager des drogues, du matériel de préparation d'injection ou d'inhalation de drogues. • Éviter de partager des articles d'hygiène personnelle (ex : brosse à dents, rasoir, coupe-ongles ou ciseaux). • Couvrir toute coupure ou toute plaie et disposer de façon sécuritaire tout matériel contaminé par le sang. • Utiliser le condom avec tous ses partenaires sexuels pour les relations sexuelles anales, orales, vaginales ou il y a présence de sang notamment lors des menstruations ou lors de pratiques sexuelles où le risque de traumatisme est élevé. • Enseigner à la clientèle homme ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HARSAH), les risques élevés de transmettre le VHC lors des relations anales sans condom avec des partenaires séropositifs pour le VIH et recommander le port du condom. • Éviter de prêter ou emprunter des bijoux de perçage. S'assurer de conditions stériles lors d'un tatouage ou d'un perçage.
Informier l'usagère infectée en âge de procréer	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer que le risque de transmission périnatale est de 4,3 % et qu'il augmente en cas de co-infection par le VIH. • Enseigner que l'allaitement n'est pas contre-indiqué, mais qu'une évaluation est suggérée en présence de crevasses ou de saignement au niveau du mamelon. • Inviter à informer son équipe soignante si enceinte. • Envisager d'effectuer un test de dépistage VHC à l'enfant si la date présumée d'infection est antérieure à un accouchement.

3 Initiation de tests diagnostiques

L'infirmière procède aux analyses de laboratoire suivantes afin de compléter le bilan initial :

- Formule sanguine complète (FSC)
- Rapport normalisé international (RNI)
- Albumine, créatinine, glycémie, bilan lipidique
- Bilan hépatique : AST*, ALT, ALP
*Précisez au laboratoire que ce test est requis
- Ag HBS, Ac anti-HBc, Ac anti-HBs, Ac anti-VIH, anti-VHA
- Génotypage et sous-type du VHC

L'infirmière doit procéder aux analyses de laboratoire en se référant aux directives d'analyses élaborées dans le guide ministériel *La prise en charge et le traitement des personnes infectées par le virus de l'hépatite C* à l'adresse suivante : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-267-01W.pdf> (se référer à l'annexe 1, INITIATION DE TEST DIAGNOSTIQUE).

4 Suivi et surveillance clinique

L'infirmière effectue la surveillance clinique requise des analyses de laboratoires et oriente vers le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) lorsqu'un résultat se situe hors des cibles attendues afin que l'investigation soit poursuivie.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le processus d'élaboration s'appuie sur la triangulation de plusieurs sources de données, incluant des recommandations de bonnes pratiques cliniques, des données probantes, contextuelles et expérientielles. De plus, plusieurs sources de documentation pharmacologiques ont été consultées, notamment sous forme d'articles scientifiques.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Dre Lucie Deshaies, médecin de famille
Frédéric Hamel, infirmier clinicien au programme SIDEP
Mélicca Lemelin-Messier, infirmière clinicienne au programme SIDEP

Experts consultés version révisée

Annie Bérubé, conseillère-cadre en soins infirmiers, DISPS, CIUSSS de la Capitale-Nationale
Julie Bestman-Smith, MD, PHD, FRCP. Microbiologiste et infectiologue, HEJ, CHU de Québec
Marie-Christine Dubé, infirmière clinicienne ASI SIDEP, DSPublique, CIUSSS de la Capitale-Nationale

Sources consultées

MSSS. (2022). *La prise en charge et le traitement des personnes infectées par le virus de l'hépatite C* – Guide pour les professionnels de la santé du Québec : mise à jour. 83 p. Disponible sur le web à l'adresse suivante : [La prise en charge et le traitement des personnes infectées par le virus de l'hépatite C - Guide pour les professionnels de la santé du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-001-01W.pdf)

MSSS. (2020) *Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)*. Disponible sur le web à l'adresse suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>.

PÉRIODE DE VALIDITÉ

Non applicable

VALIDATION DU PROTOCOLE MÉDICAL



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2024-10-02
Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-10-02
Date